



MRC de
D'Au-tray

Entente de
développement
culturel



Québec 

GUIDE D'ATTRIBUTION PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES CULTURELLES

Par le Service de la culture et des communications de la MRC

VERSION 2024

CONTEXTE

Le Programme de développement d'initiatives culturelles est une enveloppe financière de 30 000 \$ provenant de l'entente de développement culturel (EDC) prise entre la Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Au-tray et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec.

Il sert à appuyer le développement de projets culturels sur le territoire de la MRC de D'Au-tray.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

1- Accessibilité et inclusion

Favoriser des projets qui s'efforcent de rendre la culture accessible à un public diversifié.

2- Innovation artistique et créativité

Soutenir des projets novateurs et créatifs qui par l'expression artistique encouragent l'innovation culturelle.

3- Éducation et sensibilisation

Financer des initiatives éducatives qui visent à sensibiliser le public à différentes formes d'expression culturelle, renforçant ainsi l'appréciation et la compréhension des arts et de la culture.

4- Impact social

Évaluer l'impact social des initiatives culturelles en encourageant des projets qui contribuent positivement au bien-être social, à la cohésion communautaire et au dialogue intergénérationnel ou interculturel.

PROJETS ADMISSIBLES

Types de projets qui peuvent bénéficier de subvention :

- Des projets de création, de diffusion ou de médiation culturelle;
- Des projets qui se dérouleront sur le territoire de la MRC de D'Au-tray;
- Des projets qui seront terminés au plus tard le 31 décembre 2024.



PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures;
- Visant exclusivement la tenue d'un évènement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Municipalités;
- OBNL;
- Artistes professionnels.

FINANCEMENT

- Maximum de 7 500 \$ par projet;
- Le demandeur doit fournir 20 % du budget (en argent ou en services);
- Si votre projet comporte d'autres sources de financement provenant du gouvernement provincial, veuillez valider votre admissibilité avec l'équipe.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.



Sont non admissibles, les dépenses :

- Liées au fonctionnement de l'organisme;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- D'acquisition d'équipement majeur ou permanent;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la MRC de D'Au-tray au plus tard **le jeudi 4 avril 2024 avant 16 h 45** à l'adresse électronique suivante : culture@mrcau-tray.qc.ca

Une demande doit contenir :

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli;
- Curriculum vitae des principaux membres de l'équipe de réalisation;
- Lettres patentes et les objets de l'organisme (le cas échéant);
- Liste des administrateurs de l'organisme (le cas échéant);
- Tout autre document pertinent (revue de presse, photographies, maquettes, copies de soumissions, lettres d'appui, revue de presse, portfolio, etc.).

Les demandes seront analysées par le comité culturel de la MRC de D'Au-tray mandaté par le Conseil de la MRC.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Concordance avec les objectifs de la [politique culturelle](#) de la MRC.
- Rayonnement : Les projets ayant une portée MRC seront favorisés par rapport aux projets ayant une portée locale.
- Autonomie : Le demandeur peut porter le projet de manière autonome.
- Innovation : Le projet est nouveau et vient dynamiser la vie culturelle du territoire.
- Écoresponsabilité : Les demandeurs mettant en place des mesures écoresponsables seront avantagés.
- Collaboration et inclusion sociale : Les projets qui créent des liens dans la communauté grâce à des partenariats et qui ciblent des populations à plus grand risque d'exclusion ou d'isolement social seront favorisés.
- Réalisme du budget et de l'échéancier.



LEXIQUE

Artiste professionnel : Est reconnu comme professionnel un artiste qui répond à la Loi sur le statut professionnel des artistes (Lois S-32.01 et S-32-1), c'est-à-dire qui satisfait aux conditions suivantes :

- se déclare artiste professionnel;
- crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète;
- a une reconnaissance de ses pairs;
- diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux et/ou un contexte reconnu par les pairs.

Médiation culturelle : Le terme « médiation culturelle » désigne des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques.

Sources :

<https://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/>

<https://www.culturepourtous.ca/professionnels-de-la-culture/mediation-culturelle/>